



MAIRIE DE THUSY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Savoie

SÉANCE DU CONSEIL DU 5 AVRIL 2022 à 20h
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DEL2022-007

APPROUVANT LE COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2021

7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

Rapporteur : Christine Cadoux

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 13

Date de la convocation : 30 mars 2022

Le 5 avril 2022 à 20h00 heures, le Conseil municipal de la commune de Thusy, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la commune de Thusy, situé Place du tilleul sous la présidence de Joël MUGNIER, Maire de Thusy.

PRÉSENTS

BARELLE Stéphanie, BERTHET Laura, BONNET Alain, BUISSON Stéphane, BULLE David, CADOUX Christine, FABBIAN Serge, GOLLIET-MERCIER Joëlle, JACQUEMIN Pascale, MUGNIER Joël, STRADY Karen.

ABSENTS EXCUSÉS

CARTIER Roland, GONTHIER Thomas, LAPERRIERE Murielle, VIDAL Emmanuel.

ONT DONNÉ PROCURATION :

CARTIER Roland a donné pouvoir à MUGNIER Joël,
LAPERRIERE Murielle a donné pouvoir à CADOUX Christine,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BULLE David

Le rapporteur rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la

responsabilité du Comptable public. L'ensemble de ces opérations est repris dans le tableau suivant :

Section	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2020)	Part affectée à l'investissement : Exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	-23 638,11€	-	112 354,27 €	88 716,16 €
Fonctionnement	424 204,57 €	374 204,57€	173 095,74 €	223 095,74 €

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion reprend le résultat des exercices précédents et intègre tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

Les résultats du compte de gestion sont conformes aux résultats de notre compte administratif de l'exercice 2021 qui est soumis à votre approbation au cours de cette même séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.1612-12,

Vu les délibérations du conseil municipal approuvant les différentes décisions modificatives 2021,

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

L'assemblée délibérante,

DÉCIDE
à l'unanimité

- **D'APPROUVER** le compte de gestion pour l'exercice 2021 du comptable public ;

Ainsi délibéré - ont signé au registre, tous les membres présents à la séance

Pour Extrait Conforme,

Fait à THUSY le 06/04/2022

Joël MUGNIER
Maire de Thusy



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire le :

Transmis en Préfecture le :

Publication le :